



RÉSUMÉ DES GARANTIES PREVOYANCE 2024

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

COLLECTIVITES < 50 agents

Régime facultatif

*Agents titulaires, non titulaires de droit public
et de droit privé*

Vos garanties :

- Les **OPTIONS 1 et 2** concernent **uniquement les agents CNRACL**

- Les **OPTIONS 1 et 2** ne peuvent pas être souscrites simultanément
- Les **OPTIONS 3 et 4** ne peuvent pas être souscrites simultanément

Les **changements de garanties** ne peuvent intervenir qu'au 1^{er} janvier de chaque année avec un préavis de deux mois et sont soumis aux conditions suivantes :

- Ne pas être en arrêt
- Une étude de fiche de santé sera effectuée pour une augmentation de garantie

La **demande de résiliation** du contrat doit être effectuée avant le 31 octobre pour une cessation à compter du 1^{er} janvier

Vos cotisations :

GARANTIES PREVOYANCE		TAUX DE PRESTATIONS
GARANTIES DE BASE		
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)	INVALIDITE	95% Net
GARANTIES AU CHOIX DE L'AGENT		
OPTION 1 : MINORATION RETRAITE (RENTE)		95%Net
OPTION 2 : MINORATION RETRAITE (CAPITAL)		6% du TA Brut
OPTION 3 : DECES / PTIA 100%		100% du TA Net
OPTION 4 : DECES / PTIA 200%		200% du TA Net
OPTION 5 : RENTE EDUCATION		Montant annuel de la rente = 10% TA Net
OPTION 6 : REGIME INDEMNITAIRE		45% du RI NET
REGIME INDEMNITAIRE		
La couverture du Régime Indemnitaire interviendra à l'issue de 90 jours de Plein Traitement en Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie, congé de Longue Durée pour les agents souscrivant à l'OPTION 6. Seules les primes mensuelles incluses dans l'assiette de cotisations seront prises en considération et dans la limite de 45% du montant net de la prime ayant donné lieu à cotisation. Les 50% restant étant <u>ou non</u> maintenus par votre collectivité.		
ASSIETTES DE PRESTATIONS		
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	INVALIDITE	TIB + NBI (ou TIB + NBI + RI si souscription à l'OPTION 6)
MINORATION RETRAITE	DECES / PTIA	TIB + NBI
RENTE EDUCATION	REGIME INDEMNITAIRE	TIB + NBI
		Les éléments du RI susceptibles d'être perdus en cas de congés maladie

GARANTIES PREVOYANCE		TAUX DE COTISATIONS
GARANTIES DE BASE		
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)	INVALIDITE	1,12%
		0,52%
GARANTIES AU CHOIX DE L'AGENT		
OPTION 1 : MINORATION RETRAITE (RENTE)		0,63%
OPTION 2 : MINORATION RETRAITE (CAPITAL)		0,16%
OPTION 3 : DECES / PTIA 100%		0,31%
OPTION 4 : DECES / PTIA 200%		0,60%
OPTION 5 : RENTE EDUCATION		0,14%
OPTION 6 : REGIME INDEMNITAIRE		0,06%
ASSIETTES DE COTISATIONS		
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	INVALIDITE	TIB + NBI (ou TIB + NBI + RI si souscription à l'OPTION 6)
DECES	COMPLEMENTAIRE RETRAITE	TIB + NBI
RENTE EDUCATION		TIB + NBI

Nous contacter



Par téléphone : 03 54 04 62 67

Par mail : psc@cdg88.fr